

L'information de durabilité : second pilier de l'information normée des entreprises

Intervention de Patrick de Cambourg

75^{ème} anniversaire de l'Académie de Comptabilité – 14 mai 2024

Le développement de l'information de durabilité que l'on observe aujourd'hui et qui prend une dynamique nouvelle répond à une double nécessité, nécessité en termes de fond et nécessité en termes de fiabilité de l'information.

D'une part, il faut aller au-delà de l'information financière. Celle-ci a atteint un bon niveau de maturité et de stabilité, elle constitue un langage communément admis et il ne faut pas la déstabiliser. En revanche le cadre conceptuel qui la fonde et qui fait sa force détermine aussi ses limites : elle est par construction principalement rétrospective, elle donne une image de la performance passée et de la situation à la clôture de l'exercice à partir des décisions et événements jusqu'à la date de clôture ; elle n'informe également que sur ce qui est contrôlé directement par l'entreprise, qu'il s'agisse de filiales ou d'actifs ; elle ne rend compte que des obligations au sens juridique du terme, que celles-ci soient au profit de l'entreprise ou au bénéfice des tiers ; elle se limite enfin à ce qui peut être traduit en termes monétaires. De ce fait, l'information financière est souvent qualifiée de court-termiste tant il est vrai que l'extrapolation des performances passées est utile sur le court terme, mais ne fonctionne pas dès lors que des inflexions de trajectoire voulues ou subies interviennent ou sont susceptibles d'intervenir. Les analystes et les parties prenantes en général partent certes de l'information financière, c'est un point de départ solide et incontournable, mais ils ne s'en contentent pas. Ils cherchent à approcher l'entreprise sous de multiples aspects complémentaires qui ont tous pour point commun la compréhension de la trajectoire à venir de celle-ci. C'est d'ailleurs vrai aussi, et au premier chef, pour la gouvernance et le management de l'entreprise dont la responsabilité première est le développement durable de celle-ci.

D'autre part, l'information non-financière ne peut se développer de façon pertinente dans un environnement dépourvu de références communes et de données fiables. L'expérience récente montre que, quelle que soit la bonne volonté de nombre d'acteurs engagés, il est difficile de séparer le bon grain de l'ivraie. Les risques de *green washing* ou d'*ESG washing* sont en réalité grands et ils sont très préoccupants pour la démocratie économique et pour l'entreprise elle-même qui, confrontée à de multiples transitions, doit faire des choix déterminants pour son avenir et les expliquer. C'est dans ce contexte que la question de la donnée non-financière devient clé, car il n'existe en vérité pas de stratégie d'entreprise, pas de politique de financement, pas de politique publique sans données fiables. C'est dans ce contexte aussi que la sémantique évolue et que l'on passe de la notion d'extra-financier, abordant un au-delà mal défini, à celle de durabilité qui implique l'introduction de la durée, du moyen et long terme dans sa complexité.

Pour répondre à cette double nécessité, il faut créer un second pilier de l'information normée de l'entreprise. Ce second pilier, c'est celui de l'information de durabilité, second pilier placé sur un pied d'égalité avec l'information financière, second pilier connecté avec le premier pour donner une image plus complète de l'entreprise.

C'est ce que l'Union européenne a décidé de faire avec la *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) adoptée en 2022. En réalité la démarche consiste à mettre en œuvre ce qui a bien marché pour l'information financière : cadre légal clair, normalisation robuste, responsabilisation accrue de l'entreprise, de sa gouvernance et de son management sur la production des données, audit, supervision de marché, accessibilité de l'information, capacité réelle d'analyse des parties prenantes. Le régime de reporting obligatoire qui est introduit par la CSRD est fondé sur ces principes et les *European Sustainability Reporting Standards* (ESRS), que l'EFRAG élabore pour la Commission européenne qui les adopte par voie d'acte délégué, en constituent le référentiel pratique, à l'instar des GAAP de l'information financière, qu'il s'agisse de principes comptables nationaux ou internationaux.

Les ESRS ont en effet pour objectif de baliser le chemin à suivre pour donner une information de durabilité qui réponde aux caractéristiques que l'on peut attendre de celle-ci, comme de l'information financière d'ailleurs : pertinence, image fidèle tout d'abord, mais aussi comparabilité, fiabilité et compréhensibilité. Sur ces bases de qualité, les standards adoptés en 2023 organisent une couverture raisonnée des sujets généralement considérés comme pertinents pour donner une image fidèle de la durabilité sous une approche en double matérialité : deux normes transversales, cinq normes environnementales, quatre normes sociales et une norme de gouvernance. Les normes s'attachent à décrire à la fois la performance passée, la situation actuelle et la trajectoire envisagée à travers une explicitation des objectifs, des politiques et des plans d'actions de l'entreprise. Elles couvrent les opérations de l'entreprise, mais aussi les impacts, risques et opportunités liés à sa chaîne de valeur. On voit ici la complémentarité avec l'information financière. L'information de durabilité commence là où elle cette dernière s'arrête, elle introduit vision prospective, information sur les impacts, risques et opportunités au-delà des obligations strictes, vision incorporant la chaîne de valeur amont et aval...

La démarche est ambitieuse au fond et doit être mise en œuvre dans des délais contraints (2024 et 2025), elle requiert une gestion de projet méticuleuse.

Les parties prenantes sont conscientes des enjeux, la mobilisation est nécessaire, d'abord dans les entreprises, mais aussi dans tout l'écosystème. La situation peut à cet égard être comparée au passage aux IFRS entre 2002 et 2005, étape clé qui a permis à

l'Europe de se doter d'un langage commun. C'est du plus haut niveau de l'entreprise que l'impulsion doit partir, car il s'agit d'une démarche fondatrice. Il ne s'agit pas d'un exercice formel de conformité imposée par une réglementation pesante, mais bien d'un acte de gouvernance et de management essentiel. Seule la donnée fiable peut fonder la décision, tant en interne à l'entreprise que pour les parties prenantes. Il y a à l'évidence un effort initial considérable à réaliser, qu'il ne faut pas sous-estimer, mais les bénéfices à moyen et long terme qui découlent d'une démarche sérieuse le justifient pleinement : la maîtrise des transitions auxquelles l'entreprise est confrontée est la condition de la pérennité de son développement. Introduire une réflexion et une communication responsables sur ses enjeux de durabilité ne peut que mettre l'entreprise en position d'avantage compétitif, ce même si à court terme les difficultés et incertitudes inhérentes à l'exercice génèrent une légitime anxiété. La durabilité n'est ni une mode, ni un changement de paradigme superfétatoire, c'est une question centrale que les entreprises ont toujours prise en compte, mais avec des outils imparfaits et des présupposés conceptuels qu'il faut revisiter.

Pour accompagner entreprises et parties prenantes, EFRAG s'attache donc depuis plus d'un an, au-delà de l'élaboration des normes elles-mêmes, notamment les normes sectorielles à venir, à apporter tout son support à la mise en œuvre. Le succès de la mise en œuvre des normes adoptées en 2023 est une priorité absolue, avant l'approfondissement du dispositif qui ne viendra qu'en second temps.

Trois Guides d'Application (*Implementation Guidance*) sont déjà disponibles sur des questions centrales : l'évaluation de matérialité, la prise en compte de la chaîne de valeur et la liste des *datapoints* qui reflète l'univers des informations normées découlant des ESRS et qui permet à chaque entreprise de réaliser sa *gap analysis* et son évaluation de matérialité. Par ailleurs, EFRAG a ouvert fin Octobre 2023 une plateforme Questions&Réponses ouverte à tous. Les réponses peuvent être apportées au moyen des guides d'application (*IG*) ou par des explications spécifiques (*Explanations*). Au total EFRAG a publié plus de 170 explications, dont une centaine au moyen des guides. Une centaine d'explications complémentaires est en cours de finalisation. Enfin, EFRAG finalise en ce moment la version digitale des normes, le *tagging system*, qui permet d'anticiper la saisie du rapport de durabilité sous format électronique. Chacun sait que l'information est désormais « consommée » sous format digital plutôt que sous format papier, il est donc essentiel que les entreprises se situent d'emblée dans cette perspective en préparant leur rapport en phase avec sa version digitale à venir à court terme.

EFRAG participe aussi à l'effort d'information et de pédagogie indispensable. D'abord par la participation à de très nombreuses conférences, en Europe et au-delà, qui lui donnent l'occasion d'expliquer et de dialoguer. Ces conférences contribuent également à l'information de l'EFRAG qui souhaite se placer au plus près du terrain. Ensuite par

l'accréditation de programmes de formation lancés par des acteurs majeurs tels que l'organisation européenne des analystes (*EFFAS*), qui sont sans doute les premiers utilisateurs des données de durabilité, ou la *Global Reporting Initiative*, dont l'académie forme à la discipline du reporting d'impact.

Il faut enfin dans la mise en œuvre répondre à deux impératifs majeurs : l'inclusion des PME et l'interopérabilité internationale.

Le périmètre de la CSRD n'inclut pas les PME non cotées qui pourtant représentent l'immense majorité des entreprises de l'Union et probablement une bonne moitié de son PIB. La préoccupation sous-jacente est légitimement de ne pas accroître les obligations réglementaires de ces entreprises dont les ressources administratives sont à la mesure de leur taille. Et pourtant elles sont elles aussi confrontées à des enjeux de transition vers une économie durable et elles doivent pouvoir également continuer à s'insérer harmonieusement dans les circuits de financement et dans les chaînes de valeur. Leur marginalisation serait très préjudiciable, en premier lieu pour elles-mêmes, mais aussi pour l'économie en général. C'est la raison pour laquelle EFRAG s'efforce d'offrir une solution optionnelle en élaborant un standard d'application volontaire (*VSME*) reposant sur une vision du reporting simplifié et donc centrée sur l'essentiel. Cette norme est un compromis raisonné entre les enjeux des PME, leurs capacités et les attentes de leurs interlocuteurs financiers ou opérationnels. Elle a pour objectif de constituer une plateforme de données qui permette d'éliminer les multiples questionnaires qui fleurissent aujourd'hui. Ici comme ailleurs, la normalisation est simplification. EFRAG espère vivement qu'après les ajustements qui sont en cours à la suite de la consultation publique réalisée *VSME* sera bien le langage commun pour ces entreprises et leurs partenaires.

Enfin l'Union doit à tout prix éviter que les entreprises aient à préparer de multiples rapports à raison de référentiels différents et elle s'est également donnée pour objectif de contribuer à la dynamique internationale qui se construit, non sans peine ou aléas parfois. Ce serait totalement contreproductif : l'Union ne peut faire « cavalier seul », même si elle montre la voie à bien des égards. L'interopérabilité est donc au cœur de la stratégie de normalisation de l'EFRAG et depuis le départ tous les efforts ont été faits pour atteindre l'objectif visé, sans renoncement ni sectarisme. Dans ce contexte volontariste il est aujourd'hui possible d'affirmer que les dialogues avec l'*ISSB*, avec la *GRI* ou avec la *TNFD* portent leurs fruits. Les déclarations conjointes récentes en attestent. Elles ont des conséquences très pratiques. Les entreprises préparant leur rapport sous ESRS seront également conformes aux standards de l'*ISSB*, sous réserve de porter attention à quelques points peu nombreux, et ce tant sur le climat que sur les autres risques et opportunités de durabilité. Ces entreprises seront également considérées comme rapportant « *with reference* » aux standards de la *GRI*, et ce à un haut niveau de

compatibilité sur les impacts. Enfin les principales recommandations de la *TNFD* sont également présentes dans les ESRS. Comme on le voit la marche vers une base internationale est engagée et l'Union y joue un rôle moteur.

En conclusion, la tâche n'est pas aisée, mais la destination est claire. Tous les acteurs de cette démarche fondatrice sont conscients des enjeux et cheminent pour que le succès soit au rendez-vous, au bénéfice des entreprises et aussi de toutes les parties prenantes. C'est ce qui fait *in fine* le dynamisme de l'économie et celui de la société qui sont indissociables.

Avril/Mai 2024